

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 23.06.2017**

L'an deux mil seize et le **Vendredi 30 juin à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur CHECHETTO Michel**, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Mme Lutique – Fabbri – Tamani – Havette – Spada – Ducat – Folea – Robuchon MM. Richardson – Milano – Zampetti – Bochicchio – Comandini – Catani – Facci

**Représentés :** Mme Amalou par M Comandini, M Bouaffad par M Lutique, Mme Vion par Mme Fabbri, M Brogi par Mme Chechetto

**Absents excusés :** Mme Mattina, M Verlet

**Absent :** M Grégori

**Secrétaire :** M Zampetti a été désigné comme secrétaire de séance

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme :** le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 17B0011** – 1 terrain appartenant aux consorts SANZARO sis Rue de la gare cadastré section AN sous le n°7 d'une superficie de 400m<sup>2</sup> au prix de 12 000€
- **Dossier 17B0012** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux consorts SANZARO sis Rue de la gare cadastré section AN sous le n°7 d'une superficie de 1 050m<sup>2</sup> au prix de 50 000€
- **Dossier 17B0013** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M Vittorio ZANI sis 8 Impasse Marconnet cadastrée section AB sous le n°507, 508, 140, 139, 516, 512 et 514 d'une superficie de 1 996m<sup>2</sup> au prix de 50 000€.
- **Dossier 17B0014** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux consorts ZANI sis 8 Rue de l'église cadastrés section AB sous le n°74 d'une superficie de 291m<sup>2</sup> au prix de 45 000€.
- **Dossier 17B0015** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M Laurent LOSSON sis 25 Rue du 8 mai 1945 cadastrés section AB sous les n°274 d'une superficie totale de 108m<sup>2</sup> au prix de 85 000€, dont 3 000 € de mobilier.
- **Dossier 17B0016** – 1 terrain + 1 remise appartenant à M David RENTO sis 12 Impasse Pierre et Marie Curie cadastrés section AL sous le n°319 d'une superficie de 226m<sup>2</sup> au prix de 1 000€.
- **Dossier 17B0017** – 1 habitation + 1 terrain appartenant aux consorts MICHALSKI sis 21 Rue Honoré de Balzac cadastrés section AE sous le n°247 d'une superficie de 547m<sup>2</sup> au prix de 120 000€.
- **Dossier 17B0018** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Fabrice BENSID sis 9 Impasse Pierre et Marie Curie cadastrés section AL sous le n°567, 840, 842, 839 et 840 d'une superficie de 942m<sup>2</sup> au prix de 32 500€.

- **Dossier 17B0019** – 1 terrain + locaux appartenant à M Franck HUBER sis à l'ancienne usine cadastrés section AD sous le n°145 d'une superficie de 1 322m<sup>2</sup> au prix de 110 000€.
- **Dossier 17B0020** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme Catherine DALMOLIN sis 12 Rue Pierre Loti cadastrés section AE sous le n°132 d'une superficie de 486m<sup>2</sup> au prix de 84 000€.

### **Marché public**

- **Décision 007-2017** portant attribution des travaux de fourniture et de pose d'une glissière de sécurité dans la côte du tunnel à la société MOLARO, sise à HOMBOURG BUDANGE (57 920 pour un montant de 5 431.60€ HT soit 6 517.92€ TTC.
- **Décision 008-2017** portant conclusion avec la Société Pitney Bowes dont le siège social est à La plaine Saint Denis – 93 456 – d'un contrat de location-entretien pour la machine à affranchir, pour un montant s'élevant à 395€ HT/an.
- **Décision 009-2017** portant conclusion avec la Société AG COM dont le siège social est à METZ – 57070 – d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'école primaire Romain Rolland pour un montant s'élevant à 1 600.00€ HT soit 1 920.00€ TTC ainsi que pour la maintenance d'une durée de 5 ans ; le coût copie s'élevant à 0.00348€ TTC pour le noir/blanc à la signature du contrat.
- **Décision 010-2017** portant conclusion d'un marché avec la Société BODET CAMPANAIRE SA dont le siège social est à VENDENHEIM pour la vérification et l'entretien du paratonnerre pour la période du 01.07.2017 au 30.06.2023 pour un montant annuel révisable s'élevant pour la première année à 120€ HT soit 144€ TTC.
- **Décision 011-2017** portant conclusion avec le bureau d'études SIBEO INGENIERIE dont le siège social est à VILLERS LES NANCY – d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux d'adaptation à l'accessibilité de la Halle des sports Maurice Pichon à Auboué, le montant de la prestation se décomposant comme suit : Mission diagnostic au regard de l'accessibilité : 3 912 € TTC, Mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC : forfait provisoire de rémunération : 12 412.08 € TTC.
- **Décision 012-2017** portant attribution des travaux de fourniture et d'installation de dispositifs enterrés de collecte des ordures ménagères rue de la Fontaine à la société ASTECH, dont le siège social est à Sausheim (68 390) pour un montant de 14 205.60€ TTC.
- **Décision 014-2017** portant conclusion avec le bureau d'études SIBEO INGENIERIE dont le siège social est à VILLERS LES NANCY – d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation à l'accessibilité du centre culturel Abowels à Auboué, le montant de la prestation se décomposant comme suit : Mission diagnostic au regard de l'accessibilité : 3 564 € TTC, Mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC : forfait provisoire de rémunération : 8 015.88 € TTC.

### **Administration générale**

- **Décision 013-2017** portant attribution de l'aide à la mobilité internationale à Mlle Ophélie ZAMPETTI, conformément aux dispositions fixées par la délibération N° 2017-011 du 2 mars 2017.

### **01 : ELECTIONS SENATORIALES 2017 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS.**

Le conseil municipal, unanime, désigne les membres suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales 2017 comme suit :

Délégués titulaires : BROGI Fabrice, LUTIQUE Josiane, CHECHETTO Michel, FABBRI Arlette, RICHARDSON Alain, DUCAT Marylène, ZAMPETTI Raymond,

Suppléants : HAVETTE Fabienne, MILANO Jérôme, ROBUCHON Béatrice, CATANI François.

### **02 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SCENE DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017 l'attribution d'une subvention au taux et montants les plus élevés pour les travaux de mise en accessibilité de la scène de la salle des fêtes.

### **03 ECHEANCE DU LIEN CONTRACTUEL ENTRE LA COMMUNE ET NUMERICABLE. VALIDATION**

Par délibération du 26 mars 1990, la commune a confié à Télédiffusion de France, devenu Numéricâble, l'exploitation de son réseau câblé de télédistribution. Suite à cette délibération, une convention de délégation de service public valant concession d'installation et d'exploitation du réseau câblé a été signée le 2 février 1992 pour une durée de 20 ans, soit une échéance au 2 février 2012.

Cette convention, dans son article 24 prévoyait la nécessité pour les parties de faire connaître leur intention de renouvellement ou non des engagements conventionnels pris et cela deux avant l'échéance, soit au plus tard le 2 février 2010.

Aucun document contractuel n'ayant été validé pour acter la reconduction de cette convention, l'exploitation du réseau a été maintenue au profit de Numéricâble, mais dans le cadre d'une tolérance d'exploitation accordée par la commune.

Toutefois, les nombreux problèmes rencontrés avec Numéricâble ces dernières années ainsi que les conditions peu avantageuses proposées par cet opérateur dans le cadre de l'exploitation future du réseau câblé communal ont conduits la commune à rechercher une autre solution, tout comme l'ont également fait les communes de Joeuf, Homécourt et Moutiers, également confrontées à des problèmes identiques.

A cet effet, une convention a été signée en 2015 par les 4 villes pour rechercher une solution alternative à celle proposée par Numéricâble.

Ainsi, dans le cadre de ce changement d'opérateur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**De prendre acte** de l'expiration de la convention qui liait jusqu'au 2 février 2012 la commune à la société Numéricâble,

**De prendre acte** que les biens concernés (ensemble du réseau câblé) reviennent gratuitement et automatiquement à la commune et ce conformément à une jurisprudence du conseil d'Etat du 21 décembre 2012,

**De renvoyer** la fixation exacte du terme de l'exploitation à une date dont il sera convenu avec la société Numéricâble.

#### **04 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ORNE THD**

Suite à l'intention de la commune de mettre fin à ses relations avec l'opérateur Numéricâble à la fin de la convention liant cette société à la commune, il a fallu rechercher des solutions permettant la poursuite de la télédiffusion sur le territoire communal. Faisant suite à la convention signée entre les communes d'Auboué, Homécourt, Joeuf et Moutiers, c'est finalement la solution d'adhésion à la Société Publique Locale Orne THD qui a été retenue, comme étant la plus simple, la plus rapide et la moins coûteuse, tout en offrant un service optimal.

Une réunion de présentation, à l'attention de conseillers municipaux de ces 4 villes, a ainsi été organisée le 16 mars 2017 au centre culturel Pablo Picasso.

La gouvernance de la société s'effectue sous la forme d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

La dénomination de la société publique locale est ORNE THD SPL et son siège social est implanté 3, rue de la Marne à ROMBAS (57120).

Suivant les règles de représentation présentées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un conseil de surveillance composé de 16 membres, dont 6 représentants de la commune de ROMBAS, 3 représentants de la commune de MARANGE-SILVANGE 1 représentant de la commune de PIERREVILLERS, 1 représentant de la commune de RONCOURT, 1 représentant de la commune de BRONVAUX et 1 représentant de la commune de JOEUF et 1 représentant de la commune de MOUTIER et 1 représentant de la commune de AUBOUE et 11 représentant de la commune de HOMECOURT.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à la SPL ORNE THD ;

**DECIDE** d'allouer 1 000 € dans le cadre d'achat d'actions ;

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SP ;

**AUTORISE** le maire à signer les statuts de la société tels qu'adoptés par les 3 Communes fondatrices ;

**APPROUVE** la composition du conseil de surveillance de la société publique locale et la désignation, en son sein, d'un représentant de la Commune. M le Maire est désigné en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale ;

**AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale ;

**AUTORISE** le Maire, (ou le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement) d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL Orne THD ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **05 : ACHAT D'ACTION SPL ORNE THD : OUVERTURE DE CREDIT BUDGET 2017**

Afin de permettre l'achat d'une centaine d'actions de la SPL Orne THD, dès que le prix aura été fixé, le conseil après délibération, à l'unanimité et par anticipation, décide d'ouvrir un crédit de 1000 € dans le budget à l'article 261 « Titres de participations », en ponctionnant la même somme sur l'article 21 318 en section d'investissement dépenses. (Cf. délibération point 7).

## **06 : CONTRAT DE CONCESSION ORNE THD : AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'accès au Haut débit est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires. De nombreux habitants, ainsi que plusieurs chefs d'entreprises se sont manifestés à plusieurs reprises auprès de leur mairie pour demander de bénéficier d'un accès Internet haut débit. Depuis peu, l'article L1425-1 du CGCT permet sous certaines conditions aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. C'est dans ce contexte que notre commune se propose d'intervenir.

Après étude, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat de concession, l'établissement et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques destiné, en l'absence d'offre des opérateurs et Fournisseurs d'accès à Internet privés, à fournir aux clients finals des services d'accès à Internet à haut débit.

Afin d'y parvenir, diverses étapes juridiques préalables sont nécessaires puisque la commune n'est légitime à intervenir que s'il y a insuffisance d'initiatives privées.

Suite aux négociations conduites, l'adhésion dans le capital de la SPL ORNE THD a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet de convention de délégation du service public local de communications électroniques à intervenir entre la Commune et la SPL ORNE THD, représenté par Mathieu FORET, Directeur Général, dont le siège social est : 3 rue de la Marne à Rombas; aux conditions suivantes :

- Nature des prestations : Gestion et entretien d'un réseau câblé
- Durée de la délégation : 10 ans à compter de la date d'application 16 octobre 2017, soit jusqu'au 15 octobre 2027.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public local de communications électroniques conformément au projet qui vous a été communiqué.

## **07 : BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Le conseil municipal, unanime, accepte de réaliser dans le budget 2017 des virements de crédits afin de permettre la réalisation des dépenses suivantes, non initialement prévues : Réparations d'infiltrations d'eau à l'école Romain Rolland (5 500€), remplacement de la machine à laver de la salle des fêtes (200€), achat de tabourets ergonomiques pour les écoles maternelles (750€), remplacement de la porte d'entrée du bâtiment communal rue du Lavoir (2 200€) et achat d'actions SPL Orne THD (1 000€).

## **08 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET RUE DE METZ : CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE.**

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux prévus Rue de Metz (trottoirs, bordures et muret), ainsi que sur le réseau d'éclairage public (mise en place de LED rue du colonel Fabien, Rue de Briey, Rue Corzani et rue du Lavoir, des conventions de délégation de maîtrise d'œuvre seront conclus avec la CCOLC.

## **09 : LOCATION SALLE DES FETES ET SALLE GAUGUIN : MODIFICATION DU MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE.**

Le Conseil Municipal, unanime, accepte de modifier comme suit le montant des dépôts de garantie pour la location de la salle des fêtes et la salle Gauguin :

Salle des fêtes :

500€ pour toutes locations (aubouésiens, extérieurs, associations)

Salle Gauguin :

250€ pour toutes locations (aubouésiens, extérieurs, associations)

**10 : DOCUMENT UNIQUE ET PLAN ANNUEL DE PREVENTION : VALIDATION PAR LE CONSEIL.**

Le conseil municipal, unanime, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le Plan Annuel de Prévention 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

**11 : JARDIN DU SOUVENIR : MODIFICATION DU TARIF.**

Actuellement, et conformément à une délibération du 6 décembre 2002, la commune réclame la somme de 100€ pour toute demande de dépôt de cendres au jardin du souvenir.

Le conseil municipal décide de compléter cette délibération en précisant que la somme réclamée par la commune inclus non seulement le dépôt des cendres mais également la fourniture d'une feuille métallique à accrocher sur l'arbre du souvenir, étant précisé que le gravage de la feuille sera à la charge des familles.

**12 : ENFANT MALADE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SOINS.**

Pour financer une opération en Allemagne qui permettrait de réduire les raideurs musculaires de sa fille et favoriser son apprentissage de la marche, une maman aubouésienne a créé une cagnotte en ligne afin de récolter les 15 800€ nécessaires à l'opération et aux soins post-opératoires.

Le conseil municipal, unanime, accepte le versement de la somme de 300€ sur cette cagnotte, étant précisé que la commune ne disposant ni de chèque, ni de liquide, la somme sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'OMS qui remettra le chèque à la famille au nom de la commune. Le CCAS a également fait un don de 300€.

**13 : SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS : ADHESION DE LA COMMUNE KANFEN : AVIS DU CONSEIL.**

Le Conseil Municipal, unanime, se prononce contre l'adhésion de la commune de KANFEN au SIVU Fourrière de Moineville.

**14 : TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2016. INFORMATION DU CONSEIL**

Le Conseil Municipal, comme chaque année prend connaissance du tableau des acquisitions/cessions réalisées au cours de l'exercice N-1.

**15 : RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE 2016. INFORMATION DU CONSEIL.**

Conformément au décret n°95635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Orne Aval a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2016. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **16 : CONCESSION GAZ : RAPPORT D'ACTIVITE 2016. INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, GRDF a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2016. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **17 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

Par délibération du 26 février 2013, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, afin de faire face, le cas échéant, à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, unanime, décide d'étendre cette autorisation et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de ce même article 3 mais au titre du 1<sup>er</sup> alinéa qui vise « le surcroît de travail » ou « le renfort momentané d'équipes ».

Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint lève la séance à 21h00.